



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 136 et 96 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale**

Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/9](#)) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/73/L.37](#) intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses par écrit le 7 décembre 2018.

2. Aux termes des paragraphes 3, 4 et 5 du projet de résolution [A/C.1/73/L.37](#), l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui serait créé en 2019, l'examen des mesures collectives qui pourraient être prises pour parer aux risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les États, et de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur les résultats de cette étude ;

b) Prierait le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, agissant au nom des membres du Groupe d'experts gouvernementaux et au moyen des ressources existantes et des contributions volontaires, de collaborer avec les organisations



régionales compétentes, pour organiser une série de consultations au sujet des questions relevant du mandat du Groupe avant ses sessions ;

c) Prierait la présidence du Groupe d'experts gouvernementaux d'organiser deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, afin que tous les États Membres puissent prendre part au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seraient communiquées par la présidence au Groupe d'experts gouvernementaux pour examen.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations complémentaires sur : a) les activités prévues en 2019, 2020 et 2021 pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution (ibid., par. 4 et 5) ; b) les modifications à apporter au programme de travail et au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [ibid., par. 4, y compris une modification à apporter dans le tableau 4.2.2, au titre du sous-programme 4 (Opérations de maintien de la paix)] ; c) les incidences financières des propositions pour 2019, 2020 et 2021, ainsi que les ressources nécessaires au titre des services de conférence et autres services (ibid., par. 8 à 13).

II. Ressources nécessaires

4. Pour donner suite aux demandes formulées, il faudrait prévoir en 2019 les activités et ressources suivantes :

a) Un montant non renouvelable de 221 000 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour 2018-2019 se répartissant comme suit : i) services fonctionnels pour les réunions (107 800 dollars) pour une session de cinq jours du groupe d'experts gouvernementaux (10 séances) et une session de deux jours pour des réunions consultatives informelles (4 séances), avec interprétation dans les six langues officielles dans chaque cas ; ii) documentation (113 200 dollars) pour six documents d'avant session (7 600 mots), huit documents de session (16 000 mots) et deux documents d'après session (11 000 mots) à produire dans les six langues officielles (voir [A/C.5/73/9](#) par. 4 et 5) ;

b) Un montant non renouvelable de 206 700 dollars à inscrire au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour 2018-2019 se répartissant comme suit : consultants (17 300 dollars) et groupes spéciaux d'experts (189 400 dollars) (ibid., par. 11).

5. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que le montant à prévoir au titre des services fonctionnels pour les réunions en 2019 serait imputé sur les ressources existantes (voir le par. 4 a) ci-dessus). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que des ressources précédemment destinées aux services de conférence à Genève afin d'assurer le service fonctionnel des réunions des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pouvaient être réaffectées en 2019 à l'exécution des activités prévues aux paragraphes 3 et 5 du projet de résolution, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'étant pas en mesure d'exécuter l'intégralité des montants qui lui avaient été alloués au titre des réunions en 2018. De plus, au 31 octobre 2018, les dépenses effectives engagées au titre des objets autres que les postes relatifs au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour 2018-2019 ne représentaient que 38,5 % du crédit ouvert, alors que le taux d'exécution prévu était de 41,7 % (voir A/73/493, annexe III).

6. S'agissant des ressources nécessaires pour les services autres que de conférence à inscrire au chapitre 4 (Désarmement) (voir le par. 4 b) ci-dessus), le Secrétaire

général indique, dans l'état qu'il a présenté, qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités demandées aux paragraphes 3 et 5 du projet de résolution et qu'il n'est pas possible de couvrir ces dépenses supplémentaires. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2018, le montant des dépenses engagées au titre du chapitre 4 (Désarmement) s'établissait à 11 537 300 dollars, soit 47,4 % du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019.

7. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique par ailleurs que des montants supplémentaires seraient demandés dans les projets de budget-programme pour 2020 et 2021 afin de financer les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en 2020 et en 2021 (A/C.5/73/9, tableau 3).

8. Conformément au paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, agissant au nom des membres du Groupe d'experts gouvernementaux et au moyen des ressources existantes et des contributions volontaires, de collaborer avec les organisations régionales compétentes pour organiser une série de consultations au sujet des questions relevant du mandat du Groupe avant ses sessions (voir le par. 2 b) ci-dessus). **Le Comité consultatif invite le Secrétaire général à continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires à cette fin.**

III. Conclusion

9. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.37, des ressources supplémentaires d'un montant total de 206 700 dollars pour 2019 seraient à nécessaires au titre du chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée serait donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 206 700 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.**